

Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le 04/05/2021

ID : 033-213300379-20210504-2021_35-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°2021-35

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que la fontaine située place de Verdun n'est pas prévue pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade est interdite dans la fontaine située place de Verdun.

ARTICLE 2 : Un panneau d'interdiction correspondant sera implanté à côté de la fontaine.

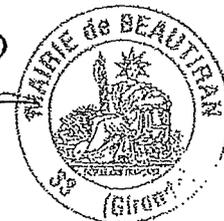
ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au représentant de l'Etat
- Au Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castres Gironde

BEAUTIRAN, le 4 mai 2021

Le Maire
Philippe BARRER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication